NOTE TECHNIQUE
ACOUSTIQUE DE FAÇADE

1.1 PROJET

Le présent dossier concerne : Construction d'un ensemble immobilier.
Le terrain est situé : Chemin de Saint Bourdon – 13127 VITROLLES

1.2 CLASSEMENT SONORE DES VOIES

Le projet est concerné par le classement sonore des voies :

- **D20** : Catégorie **3** : Entre **50m et 150m**
- **D113** : Catégorie **2** : Entre **100m et 250m**
- **A7** : Catégorie **1** : Entre **230m et 380m**

- **Voies SNCF** : Catégorie **C1** : Entre **200m et 340m**

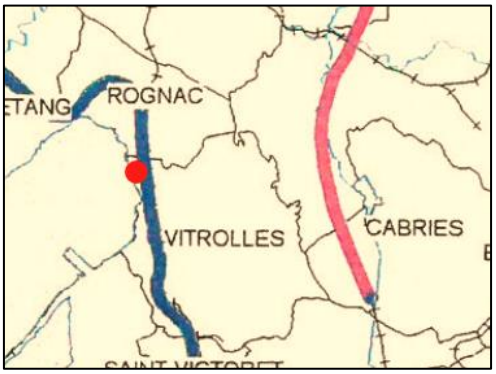

Classement des voies	Largeur du secteur affecté par le bruit, de part et d'autre de la voie
C 1	300 m
C 2	250 m
C 3	100 m
C 4	30 m
C 5	10 m

Plan de situation – Classement sonore des voies

Conformément à l'arrêté du 30 Mai 1996, les valeurs d'isolement minimal en fonction de la catégorie et de la distance de l'infrastructure sont données par le tableau suivant :

distance (2)	0	10	15	20	25	30	40	50	65	80	100	125	160	200	250	300
catégorie	1	45	45	44	43	42	41	40	39	38	37	36	35	34	33	32
	2	42	42	41	40	39	38	37	36	35	34	33	32	31	30	
	3	38	38	37	36	35	34	33	32	31	30					
	4	35	33	32	31	30										
	5	30														

- pour les infrastructures routières, le bord extérieur de la chaussée la plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, le bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Les valeurs du tableau tiennent compte de l'influence de conditions météorologiques standards.

Tableau par catégorie d'infrastructure en tissu ouvert

SITUATION	DESCRIPTION	CORRECTION
Façade en vue directe.	Depuis la façade, on voit directement la totalité de l'infrastructure, sans obstacles qui la masquent.	Pas de correction
Façade protégée ou partiellement protégée par des bâtiments.	Il existe, entre la façade concernée et la source de bruit (l'infrastructure), des bâtiments qui masquent le bruit : - -en partie seulement (le bruit peut se propager par des trouées assez larges entre les bâtiments) - en formant une protection presque complète, ne laissant que de rares trouées pour la propagation du bruit	- 3 dB (A) - 6 dB (A)
Portion de façade masquée (Cf note 1) par un écran, une butte de terre ou un obstacle naturel.	La portion de façade est protégée par un écran de hauteur comprise entre 2 et 4 mètres : - à une distance inférieure à 150 mètres - à une distance supérieure à 150 mètres La portion de façade est protégée par un écran de hauteur supérieure à 4 mètres : - à une distance inférieure à 150 mètres - à une distance supérieure à 150 mètres	- 6 dB (A) - 3 dB (A) - 9 dB (A) - 6 dB (A)
Façade en vue directe d'un bâtiment.	La façade bénéficie de la protection du bâtiment lui-même : - façade latérale (Cf note 2) - façade arrière	- 3 dB (A) - 9 dB (A)

Tableau de correction en tissu ouvert

1.3 CONCLUSION

Compte tenu des voies classées :

- **D20** : Catégorie **3** : Entre **50m et 150m** **(impact environ 33dB)**
- **D113** : Catégorie **2** : Entre **100m et 250m** **(impact environ 34dB)**
- **A7** : Catégorie **1** : Entre **230m et 380m** **(impact environ 33dB)**

Les façades du projet devront « potentiellement » assurer un isolement **minimal de 33 dB (A)**, PROGEREP recommande au maitre d'ouvrage (LNC) de prévoir la réalisation d'une étude acoustique des façades, par BET acoustique pour la phase DCE du projet.

Fait à Montrouge,
Le 11 juillet 2024
Pour valoir ce que de droit

Nota : Cette note est donnée à titre indicatif en phase PC. Elle ne peut pas se substituer à une étude acoustique des façades. Elle ne prend pas en compte les infrastructures aéroportuaires, ni les minorations eventuelles dues aux masques et aux orientations.